

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS
Société anonyme au capital de 957 990 euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION
D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN NUMERAIRE ET/OU EN
ACTIONS NOUVELLES AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022 (17^{ème} résolution)

RSM PARIS
26 rue Cambacérés
75008 PARIS

AECD
19 avenue de Messine
75008 PARIS

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS
Société anonyme

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN NUMERAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022 (17^{ème} résolution)

A l'assemblée générale de GECI INTERNATIONAL ,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi de la compétence de décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des obligations remboursables en numéraires et/ou en actions nouvelles (les « ORNAN »), directement ou sur exercice de bons d'émission attribués gratuitement, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société YA II PN, LTD, société immatriculée aux Iles Caïmans, dont le siège social est situé à Maples Corporate Services, Uglad House, George Town, Grand Cayman, et dont l'établissement principal est situé au 1012 Springfield Avenue Mountainside, NJ 07092, USA, représentée par sa société de gestion Yorkville Advisors Global, LP, pour un montant nominal maximum de 10 000 000 euros, opération sur laquelle vous être appelée à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

GECI INTERNATIONAL

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations remboursables
en numéraire et/ou en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022 (17^{ème} résolution)*

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 24 août 2022

Les commissaires aux comptes

RSM PARIS



Cyrille GABAY

AECD

François LAMY